

Ministère

de l'Agriculture et du Commerce.

Durée quinze ans.

N° 11151.

Loi du 5 juillet 1844.

Extrait.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas acquitté son aumône avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet ;

2<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à date du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé d'en exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3<sup>o</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et roulables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étiquettes, prouvera la qualité de brevet sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera la qualité de brevetant brevet sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

# Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture et du Commerce,

Du la loi du 5 juillet 1844;

Du le procès-verbal dressé le 13 octobre 1846, à 2 heures 30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Savoureaux

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour un compteur synoptique

Attendu la régularité de la demande,

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Savoureaux Jean Hippolyte, employé à Paris, rue du Manège, 8

à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exhaustivité de la description, un brevet d'Invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 13 octobre 1846 pour un compteur synoptique

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré au sieur Savoureaux pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint le duplicata certifié de la description et d'un dessin déposé à l'appui de la demande, et dont la conformité avec l'expédition originale a été diulement établie.

Paris, le premier D'octobre mil huit cent quarante-six.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général,

J. M. L. J. A. M.

# Mémoire Descriptif du Compteur Synoptique.

Outre les méthodes qui ont paru jusqu'ici pour le calcul des intérêts ont eu peu de succès et on a généralement rejetté par les praticiens à cause de la perte de temps que leurs opérations y leur ont moins compliquées entraînent.

Le problème était donc encore à résoudre et la méthode simple que je propose aujourd'hui en est la meilleure solution jusqu'à ce que son aide on calcule plus promptement que l'homme le fera exercé.

- Pour faciliter l'intelligence de sa combinaison, j'accompagne cet dessin du Compteur synoptique à Dreseler, d'un tableau d'unités taux d'intérêt (cinq pour cent) qui ne sont inseparables.

En tête de ce tableau nous placerons le jour de 1 à 360 divisé en plus ou moins de lignes suivant le taux - Ainsi, des jours se trouvent les nombres représentant l'intérêt des sommes correspondantes du Compteur synoptique pour les jours contenus dans la 1<sup>re</sup> ligne horizontale.

Les unités de ces intérêts expriment toujours des Centimes.

Cont au bas du tableau, la 1<sup>re</sup> ligne des jours retrouvez également comme moyen de repère pour placer le Compteur.

Le Compteur synoptique A, dessiné dans sa grandeur naturelle, vise à faciliter l'addition de l'intérêt des nombres qu'il contient. Il se place verticalement sur le tableau et à gauche du nombre de jours donné. Les traverses B dont il est composé se glissent de droite à gauche au moyen d'un crayon ou d'un manche de plume pointue et servent à détourner l'intérêt des nombres du Compteur synoptique sous lesquels elles se trouvent placées entre deux jalons. Ces traverses sont séparées les unes des autres à droite et à gauche par un fil qui les maintient constamment dans une position perpendiculaire à l'instrument.

- Le Compteur synoptique ainsi que ses traverses pourront être fait en carton, en bois, en métal ou enfin en toute autre matière qu'il conviendra à l'inventeur de choisir.

- Le nombre des traverses pourra être variable en raison de l'application du Compteur synoptique que l'inventeur se réservera d'en faire à tout calcul, conversion des mesures anciennes et nouvelles, françaises et étrangères, changer de toute espèce &c &c

- Les nombres unités, dixaines et centaines de chaque ordre qu'il contient servent à composer tous les nombres de 1 à 100 000 -

- Les chiffres multiplicatifs C placés en tête du Compteur synoptique servent à multiplier la somme donnée dans le sujet et à ajouter à l'addition des intérêts décomposés. La multiplication et l'addition doivent se faire en même temps.

Copie unique

~~Le chiffre multiplicateur à prendre est toujours placé en regard du nombre de jours donné, quand le Compteur est posé sur l'échelle 10 pour 1.~~

~~Pour trouver l'intérêt d'un nombre autre que ceux indiqués par le Compteur synoptique, il faut le décomposer en nombres du Compteur synoptique et le 12500 Contient 10000, 2000 & 500.~~

### Remarques.

1<sup>er</sup> ~~Quand le nombre de jours donné se trouve dans la 1<sup>re</sup> ligne horizontale, l'intérêt est tout calculé pour chaque nombre du Compteur synoptique, et lorsque le nombre donné Contient deux ou plusieurs nombres du Compteur, il suffit d'additionner les intérêts des nombres dont la somme donnée est composée.~~

2<sup>me</sup> ~~Quand le nombre de jours se trouve dans la 2<sup>e</sup> ligne ou dans les suivantes, on opère comme ci-dessous et l'on ajoute à l'intérêt trouvé, l'intérêt demandé, séparément, le produit de la multiplication de la somme donnée par le chiffre multiplicateur du Compteur placé en regard du nombre de jours donné.~~

### Exercices.

#### Sur la 1<sup>re</sup> Remarque.

— Quel est l'intérêt de 4000<sup>l</sup> placé pendant 36 jours à 5%?

Placez le Compteur syn. à gauche de 36 jours, passez la traverse D du nombre 4000 du Compteur, vous devrez avoir 2000. Centimes ou 20<sup>l</sup> intérêt demandé.

— Quel est l'intérêt de 14670<sup>l</sup> pendant 36 jours à 5%?

Placez le Compteur à gauche de 36 jours, passez les traverses D, E, F des nombres 4000, 600 & 70 dont 14670 est composé, additionnez les nombres 2000, 300 & 35 découverts, vous aurez 2335 ou 23<sup>l</sup>.35 intérêt demandé. — On opère de même pour tous les jours de 1 à 72. Continuez dans les lignes ainsi que pour toutes les autres.

#### Sur la 2<sup>e</sup> Remarque.

— Quel est l'intérêt de 14670<sup>l</sup> placé à 5% pendant

108 jours	180 jours	252 jours	324 jours
-----------	-----------	-----------	-----------

Opérez comme ci-dessous  
et ajoutez à — 2335 { addition des  
nombres découverts } 2335 2335 2335  
Une fois la somme donnée 14670 Deux fois 9340 Trois fois 14010 Quatre fois 18680.  
Intérêt demandé 70.05 116.75 163.45 210.15

On opère de même sur les autres taux.

Quand la somme donnée Contient des Centimes, on les supprime et l'on augmente d'un franc la somme donnée quand les Centimes s'élèvent à 50 et au dessus.

Paris le douze Octobre 1846.

Pour duplicitate

Garrigueau

Directeur des Transports  
à la Caisse Générale  
8 rue du Théâtre

jour y lai leury pris  
i sur l' estable de pour être annexé au Brout  
x mi que 3<sup>e</sup> Décembre 1846, pour le 13 octobre 1846  
tut sympris le sieur Lassureau

Paris Le preudre De'embre 1846.

que l'on voit à l'assemblée ministre & par délégation :

que, en conséquence  
il suffit d'additionner  
pour

que l'on demande l'autorisation  
l'assemblée ministre  
d'ordre du jour  
du conseil

jour à 3<sup>e</sup> prop ?  
sur la travers D  
un ou 20<sup>e</sup> instat demandé  
? verser D.E.F des nombor

P.D.R. vito.  
ligne.  
sans renvoi.  
? prot. nul.

A Son Excellence Monsieur le  
Ministre de l'Agriculture et du  
Commerce.

Monsieur le Ministre

Le Soussigné Jean Hippolyte  
Lavoureaux, chef de bureau à la caisse  
Gouin demeurant à Paris, Rue  
D'Hanovre n° 8.

A l'honneur de vous exposer:

Qu'il vient solliciter de votre bienveillance,  
un brevet d'invention de quinze ans, pour  
un compteur décrit et figuré dans les  
pièces ci-jointes.

1<sup>e</sup> Deux mémoires descriptifs du  
compteur synoptique en double expédition.

2<sup>e</sup> Dessins et plans à l'appui  
de cette spécification; également en  
double expédition.

Dans l'espérance que vous voudrez  
bien accueillir favorablement sa  
demande,

Il a l'honneur d'être, avec le  
plus profond respect.

Monsieur le Ministre

Votre très humble et très  
obéissant serviteur.

Lavoureaux

8 rue D'Hanovre

Paris le 12 Octobre 1846.

synoptique



Compteur  
Synoptique

				multiplieant
A				1
C				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
				9
				10
				11
				12
				13
				14
				15
				16
				17
				18
				19
				20
				21
				22
				23
				24
				25
				26
				27
				28
				29
				30
				31
				32
				33
				34
				35
				36
				37
				38
				39
				40
				41
				42
				43
				44
				45
				46
				47
				48
				49
				50
				51
				52
				53
				54
				55
				56
				57
				58
				59
				60
				61
				62
				63
				64
				65
				66
				67
				68
				69
				70
				71
				72
				73
				74
				75
				76
				77
				78
				79
				80
				81
				82
				83
				84
				85
				86
				87
				88
				89
				90
				91
				92
				93
				94
				95
				96
				97
				98
				99
				100
				100,000

Nombres servant à composer de 1 à 100000.

Units. Dizaines. Centaines. Mille.

Dizaines. Centaines. Mille.

Hours.



G. W. D.

Paris le 12 Octobre 1846

your Duplicate  
Demandeur

CHINESE CENTRAL

Vie pour être annexé au Brésil  
de quinze ans, pris le 13 octobre 1846  
par le sieur Savareau -

Paris. Le premier D'embre 1846

Sur le ministre & par délégation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général

